



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

000584

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

03 AOUT 2023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : réalisation de sondages géotechniques des piles hors d'eau du pont de la Durance, sur les communes d'Oraison et de La Brillanne, courrier de notification de décision

Référence : dossier n° 01 000 27 426

Pièces jointes : - récépissé de déclaration,
- prescriptions OFB 04,
- 1 arrêté de prescriptions générales

Madame la Présidente,

Par courrier réceptionné le 20 juillet 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Réalisation de sondages géotechniques des piles hors d'eau du pont de la Durance,
Communes d'Oraison et de la Brillanne

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le 20 septembre 2023, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

En cas d'accord, vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Madame La Présidente
Conseil Départemental
des Alpes-de-Haute-Provence
13, rue du Docteur Romieu
CS 702016
04 995 Digne les Bains Cedex 9

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'OFB 04.

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation des sondages ne pourra avoir lieu que sur les piles hors d'eau. Ainsi, si au moment des travaux, plusieurs piles sont en eau, ces travaux de sondages ne pourront avoir lieu que sur les piles hors d'eau et non pas sur l'ensemble des piles listées dans le dossier déposé.

Par ailleurs, il vous appartient de déposer parallèlement auprès de mon service une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Cette demande devra détailler la surface du DPF occupée ainsi que la durée et le type d'occupation.

A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale au service de police de l'eau de la DDT et par voie électronique aux services de police de l'eau de la DDT et de l'OFB.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN 

Copie : OFB 04

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)